

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Centre Communal d'Action Sociale Ville de Boucau

Monsieur Le Maire de la Commune de Boucau informe

Qu'en application des articles L.123-6, R 123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées** ;
- D'un représentant des **associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social à Boucau
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseur de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membre du conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 15 avril 2026**, par envoi postal ou être remises directement au Secrétariat Général de la Mairie.

Fait à Boucau, le 30 mars 2026

Monsieur Le Maire